Baisse des prix des médicaments : Le malheur des uns ne fait pas forcément le bonheur des autres !

Compte Test - 2021-07-11 18:23:13 - Vu sur pharmacie.ma

Un nième arrêté annonçant une série de baisses des prix des médicaments a été publié au Bulletin officiel du 28 juin 2021. Il s'agit de l'Arrêté n° 1312-21 qui comporte une liste de 12 médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ainsi qu'une liste de 5 médicaments dont le prix a été augmenté, ou plutôt ajusté puisqu'il s'agit de médicaments dont les prix étaient anormalement bas par rapport aux pays du Benchmark. Ce texte comporte aussi une liste de 88 médicaments dont le prix a été revu à la baisse comme c'est souvent le cas à chaque fois qu'un médicament fait l'objet d'une révision quinquennale. On y trouve de tout : des antalgiques, dont le prix est déjà très bas, des antitussifs, des anti-inflammatoires, des antihypertenseurs, des médicaments d'oncologie, etc. Sur cette liste figure aussi des spécialités pharmaceutiques qui ont l'AMM, mais qui n'ont jamais été commercialisées et même une spécialité à base de Tadalafil ! Il s'agit, sans doute, d'une volonté manifeste de mettre les inhibiteurs de la phosphodiestérase de type 5 à la portée de toutes «les bourses» ! Ces arrêtés, qui se succèdent depuis la promulgation en 2013 du Décret 2-13-852 relatif aux conditions et modalités de fixation du prix public de vente des médicaments, inquiètent les pharmaciens d'officine qui voient leurs revenus fondre comme neige au soleil. Le Décret 2-13-852 ou plutôt le cadeau empoisonné du ministre «ami des pharmaciens» a eu un effet immédiat avec la baisse de prix de plus de 3.000 médicaments et un effet retard dévastateur qui se manifeste à chaque révision quinquennale. Les pharmaciens, dont les représentants avaient, dans le meilleur des cas, sous-estimé l'impact du Décret 2-13-852, ne savent plus à quel saint se vouer ! Ils se trouvent aujourd'hui dans une situation délicate et peu enviable, ils ne peuvent pas s'opposer à des baisses inéluctables qui seront, qu'on le veuille ou pas, bien accueillies par leurs patients. Mais, ils ne peuvent pas non plus applaudir des révisions qui aggravent leur situation économique et hypothèquent la pérennité de leur profession. Normalement, des mesures d'accompagnement auraient pu être envisagées pour que ces baisses n'impactent pas ou peu l'économie de l'officine, ou au moins pour que le monopole du pharmacien soit respecté. Nul ne peut ignorer qu'un très grand nombre de spécialités pharmaceutiques commercialisées au Maroc sont totalement méconnues de la majorité des pharmaciens d'officine ! Aussi, la profession, qui n'a toujours pas renouvelé ses représentants ordinaux, va continuer à compter les coups sans pouvoir se défendre. Et tant que la tutelle n'a toujours pas trouvé les moyens de faire du pharmacien un partenaire à part entière, elle finira par faire de lui un professionnel de santé entièrement à part !